

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

9 - H

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière				•		
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7,2 / -		7,2 / -	
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	32,5 / -	50 / -	50 / -		50 / -		
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11		4 / 11		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2		- / 2		
RAPPORTS							
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40		40		
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10		10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6		6		
Latérale minimale (m)	2	2	2		2		
Arrière minimale (m)	6	6	6		6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIA	•	•	•		•		
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	12.7	11.12	12		12		
NOTES						Amendements	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						N° régl.	
						Date	